



Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

UN LIBRARY

NOV - 5 1979

UN/DA COLLECTION

A/C.3/34/L.28  
1er novembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
TROISIEME COMMISSION  
Point 88 de l'ordre du jour

TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS  
OU DEGRADANTS

Projet de code d'éthique médicale

Grèce, Irlande, Pays-Bas et Portugal : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture, et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'elle a adoptée à l'unanimité par sa résolution 3452 (XXX) du 9 décembre 1975,

Notant que dans son rapport au cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, l'Organisation mondiale de la santé a suggéré qu'une charte de la santé pour les prisonniers pourrait être élaborée avec la coopération de l'OMS,

Rappelant les résolutions 3218 (XXIX), 3453 (XXX) et 31/85 pour lesquelles elle a invité l'Organisation mondiale de la santé à élaborer un projet de code d'éthique médicale s'appliquant à la protection des personnes soumises à toute forme de détention ou d'emprisonnement contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants,

Ayant examiné le document A/34/273, dans lequel le Secrétaire général communique aux membres de l'Assemblée générale le rapport de l'OMS sur l'élaboration de codes d'éthique médicale (EB/63/35),

Notant avec satisfaction que le Conseil exécutif de l'OMS a souscrit aux principes énoncés dans le rapport du Directeur général sur l'élaboration de codes d'éthique médicale et a prié son Directeur général de communiquer ce rapport au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,

1. Prie le Secrétaire général de faire distribuer le projet de code d'éthique médicale aux Etats Membres, aux institutions spécialisées compétentes et aux organisations intergouvernementales intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, pour observations et suggestions, et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session;

2. Décide d'examiner de nouveau la question du projet de code d'éthique médicale à sa trente-cinquième session au titre du point intitulé "Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants".

-----